

COMMUNAUTE DE COMMUNES

FONTAINEBLEAU-AVON

PLAN LOCAL D'URBANISME

**PERIMETRES A L'INTERIEUR DESQUELS
S'APPLIQUE LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN
(D.P.U.) (L.211-1 du Code de l'Urbanisme)
ET LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE
(L.211-4 du Code de l'Urbanisme)**

DOSSIER D'APPROBATION

Conseil Communautaire du 24 Novembre 2010

**LES PERIMETRES A L'INTERIEUR DESQUELS S'APPLIQUE LE DROIT DE
PREEMTION URBAIN (ARTICLE L.211-1 DU CODE DE L'URBANISME) SONT :**

- **L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FONTAINEBLEAU**
- **L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AVON A
L'EXCEPTION DES ZONES ND ET UY**